



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Information sur l'existence d'un avis réputé sans observation
de l'autorité environnementale

Dénomination du projet :

Régularisation et extension des activités de fabrication de charpente traditionnelle,
de construction bois et de préservation du bois,
5, rue des Sports sur la commune de Simplé (53360).

La direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement a reçu le présent dossier complet et régulier le **12 juillet 2018**.

Depuis le **12 septembre 2018**, en application de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, et en l'absence d'observation de la part de l'autorité environnementale, l'avis est réputé **sans observation**.

La présente information fera l'objet :

- d'une notification au pétitionnaire,
- d'une consignation au dossier d'enquête publique,
- d'une publication sur le site internet de la préfecture.

Laval, le **20 SEP. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté,

Eric GERVAIS

